



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accès aux documents administratifs

Question écrite n° 14264

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions d'application de la loi de 1978 sur l'accès du public aux documents administratifs. Les délais prévus dans cette loi sont, en effet, relativement longs. C'est pourquoi elle souhaiterait qu'il lui indique s'il n'envisage pas d'adapter la loi de 1978 en réduisant le délai dont dispose l'administration.

Texte de la réponse

En vue de renforcer les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Gouvernement a préparé un projet de loi qui a été adopté en conseil des ministres le 13 mai 1998 et déposé le même jour à l'Assemblée nationale. Ce texte vise notamment à améliorer la transparence administrative et, à ce titre, propose de modifier la loi du 17 juillet 1978 dans ses dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs. Il n'est pas apparu nécessaire ce faisant de modifier le régime des délais applicables à la communication de tels documents. En effet, le décret du 28 avril 1988, qui a abrogé les dispositions de la loi susmentionnée sur ce point, prévoit que « le silence gardé pendant plus d'un mois par l'autorité compétente (...) vaut décision de refus ». La commission d'accès aux documents administratifs doit notifier son avis dans le délai d'un mois. Ces délais sont plus courts que le délai de droit commun du refus tacite actuel (quatre mois) et même que celui que le projet de loi propose de lui substituer, soit deux mois. Ainsi, le dispositif en vigueur depuis 1988 apparaît satisfaisant quant aux délais de traitement des demandes d'accès aux documents administratifs. C'est pourquoi il n'est pas apparu opportun de les réduire davantage.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14264

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2590

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4011